

avis d'attribution provisoire du marché relatif à l'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales n° 01/2026

Conformément aux dispositions de l'article n° 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Et l'article 48 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant règles generales relatives aux marchés publics.

La direction du tourisme et de l'artisanat de la wilaya de khenchela porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 01 / 2026 relatif au projet : étude pour la délimitation du périmètre de sécurité des sources de la station à vapeur hammam k'nif wilaya de khenchela - publiés dans le Journal National :

- LES ECHOS en langue française le 25/05/2026
- *المحرّف* en langue arabe le : 25/05/2026
- BOMOP le : 25/05/2026

Que la réunion de la commission d'évaluation a attribué provisoirement le marché relatif à l'Appel d'offre national selon le suivant tableau:

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Numéro de l'identifiant fiscal du soumissionnaire</i>	<i>Délai de réalisation</i>	<i>Montant de réalisation en TTC</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
étude pour la délimitation du périmètre de sécurité des sources de la station à vapeur hammam k'nif wilaya de khenchela	SARL EDR Algérie	001525007086388	136 jours	8.984.500,00 DA	Offre unique acceptable qualifiée techniquement

Les soumissionnaires désireux connaître les résultats détaillés de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher des services de la direction du tourisme et de l'artisanat au nouveau pôle urbain au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première publication de cet avis d'attribution provisoire dans les journaux nationaux ou le BOMOP

Les soumissionnaires opposés à ce jugement peuvent introduire un recours auprès du président du comité des marchés de la Wilaya de khenchela dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du premier affichage de cet avis d'attribution provisoire